



ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 16 mai 2014
enregistré le 19 mai 2014
sous le numéro 14, 083

PREFET DE LA RÉGION CENTRE

Arrêté

relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du syndicat mixte
du pays de Saint-Brieuc en tant qu'établissement public territorial de bassin

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de
l'établissement public territorial de bassin ;

Vu la demande du syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc du 23 décembre 2013 demandant la
reconnaissance de son périmètre d'intervention en tant qu'établissement public territorial de
bassin ;

Vu l'avis du Conseil régional de Bretagne du 20 mars 2014 ;

Vu l'avis du Conseil général des Côtes d'Armor du 12 mars 2014 ;

Vu l'avis du Comité de bassin Loire-Bretagne du 13 février 2014 ;

Vu l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE de la baie de Saint-Brieuc du
6 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTE

Article 1 – délimitation du périmètre :

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc en tant qu'établissement public territorial de bassin est constitué par le bassin hydrographique de la baie de Saint-Brieuc, conformément à la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 – exécution et diffusion :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre, le préfet de la région Bretagne, le préfet du département des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture de la région Bretagne.

Orléans, le

16 MAI 2014

Le préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Philippe de CESTAS de LESPÉROUX

REÇU LE

23 MAI 2014

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE
PRÉFET DU LOIRET
COORDONNATEUR DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE

Orléans, le 16 MAI 2014

Monsieur le Président,

Suite à votre demande du 23 décembre 2013, et au terme de la procédure prévue par le code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous adresser mon arrêté de ce jour relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée, et la plus cordiale

Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Philippe de GESTAS de LESPÉROUX

Monsieur Gilbert GASPAILLARD
Président du syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc
Centre Hemera
8 rue des Champs de Pies
CS 40532
22035 SAINT-BRIEUC

